



CONSEIL

Cent soixante-treizième session

Rome, 10 juillet 2023

Méthodes de travail pour la 173^e session du Conseil

Résumé

Le présent document expose les méthodes de travail mises en place pour la 173^e session du Conseil, qui se tiendra le 10 juillet 2023. La 173^e session du Conseil se déroulera dans un format hybride, en présentiel et en ligne. Les membres du Conseil seront invités à approuver ces méthodes de travail au titre du point 1 de l'ordre du jour provisoire de la 173^e session du Conseil. Le rapport de la session mentionnera que ces procédures ont été approuvées par les membres du Conseil, afin de garantir l'intégrité du rapport de la session et de toutes les recommandations et décisions qui y figurent.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Rakesh Muthoo
Secrétaire général de la Conférence et du Conseil
Tél.: +39 06570 55987
Courriel: CSG-Director@fao.org

I. Conduite des débats

1. Toutes les réunions de la 173^e session du Conseil seront hybrides, c'est-à-dire que certains participants y assisteront en personne, au siège de la FAO, et que d'autres y prendront part en ligne, par l'intermédiaire de la plateforme de visioconférence Zoom. Les séances via Zoom seront diffusées dans la salle de réunion, afin que tous ceux qui y participent, en personne ou en ligne, puissent se voir.
2. La 173^e session du Conseil sera organisée dans un environnement virtuel pour que les membres vivent la réunion de façon interactive. Tous les participants auront accès aux salles de réunion Zoom par l'intermédiaire de cet environnement virtuel.
3. Les membres et les observateurs du Conseil qui assisteront en ligne à la réunion disposeront de la même facilité d'accès et des mêmes possibilités sur la plateforme en ligne.

II. Rapports et comptes rendus

4. Le projet de rapport de la 173^e session du Conseil sera présenté pour adoption par le Conseil lors d'une séance plénière. Il apparaîtra à l'écran des participants lorsque tous les points à l'ordre du jour auront été examinés. Le Conseil peut apporter des modifications au projet de rapport à ce moment-là.
5. Le rapport de la 173^e session du Conseil sera communiqué conformément au paragraphe 2 de l'article VI du Règlement intérieur du Conseil.
6. Le rapport de la 173^e session du Conseil fera état du consensus au sein du Conseil quant aux méthodes de travail de la session décrites dans le présent document.
7. Le rapport de la 173^e session du Conseil mentionnera que le Conseil est convenu que la participation en ligne constituait une participation à la session, qui se tient au siège de l'Organisation, conformément au paragraphe 3 de l'article II du Règlement intérieur du Conseil.
8. Les comptes rendus *in extenso* de la 173^e session du Conseil seront communiqués conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l'article VI du Règlement intérieur du Conseil.

III. Élections

9. Les présidents et les membres des comités du Conseil sont élus au scrutin secret, sauf s'il n'y a pas plus de candidats que de sièges à pourvoir, auquel cas le président peut proposer au Conseil de procéder aux nominations par consentement général manifeste¹.
10. En cas d'élection au scrutin secret, celui-ci se tiendra en présentiel, au siège de la FAO, conformément aux règles et règlements de l'Organisation, en particulier l'article XII du Règlement général de l'Organisation.

IV. Autres questions

11. Tous les documents établis pour la session sont élaborés et diffusés par le secrétariat, conformément à l'usage, dans les six langues de l'Organisation.
12. Les horaires de la 173^e session du Conseil correspondent à l'heure d'été d'Europe centrale (UTC +2). Il s'agit du fuseau horaire du siège de l'Organisation, le lieu où se tiendra la réunion en présentiel.
13. Les réunions de la 173^e session du Conseil auront lieu de 9 h 30 à 12 heures le matin, de 14 heures à 16 h 30 l'après-midi et de 17 heures à 19 h 30 le soir.
14. L'interprétation simultanée sera assurée dans les six langues de l'Organisation à toutes les séances plénières de la 173^e session du Conseil.

¹ Article XII, paragraphe 10, alinéa a du Règlement général de l'Organisation.

15. Les séances du Conseil sont publiques (article XXV, paragraphe 8, alinéa a du Règlement général de l'Organisation) et peuvent être suivies sur le site web de la FAO.

16. Une application mobile consacrée à la 173^e session du Conseil sera mise à la disposition des participants et les avertira des éventuels changements apportés au programme établi concernant l'examen des points de l'ordre du jour.